



COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY
FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ADHÉSION À UNE ASSOCIATION
Année Scolaire 2022-2023
FICHE À RETOURNER À LA MAIRIE, À L'ATTENTION DU CCAS

Renseignements concernant l'enfant :

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....

Renseignements concernant les parents (ou le responsable légal) :

NOM :
Prénom :
Adresse :
.....
☎ Fixe :
☎ Portable :
Courriel :

QUOTIENT FAMILIAL À LA DATE DE LA DEMANDE :

Renseignements concernant l'activité sportive, culturelle ou de loisirs choisie :

ACTIVITÉ CHOISIE :
NOM DE L'ASSOCIATION/CLUB :
COMMUNE DE L'ACTIVITÉ :
ACTIVITÉ PROPOSÉE À ST-ÉTIENNE DE CHIGNY : oui non

Pièces à fournir pour constituer le dossier de demande :

- Dernière attestation de Quotient Familial
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire

Pour que l'aide soit versée, il vous faudra également fournir une facture acquittée ou un reçu de paiement du club ou de l'association, mentionnant le nom et le prénom de l'enfant.

Fait à
Le.....

Signature :

À noter : Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Étienne-de-Chigny peut participer à la prise en charge de l'adhésion de votre enfant âgé d'au moins 6 ans et de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, sous réserve que votre quotient familial soit inférieur ou égal à 830 €.

Si une aide peut être versée, elle variera en fonction du Quotient Familial selon les barèmes ci-dessous :

- QF compris entre 0 € et 450 € : 75 €
- QF compris entre 451 € et 660 € : 70 €
- QF compris entre 661 € et 770 € : 65 €
- QF compris entre 771 € et 830 € : 60 €

Exclus du dispositif : séjours de vacances, séjours organisés dans le cadre scolaire, loisirs hors cadre associatif (entrée piscine, cinéma, musée, parc d'attraction...), cours particuliers (musique, danse, langue...) ainsi que les adhésions hors commune pour des activités proposées à Saint Etienne de Chigny.

Les sommes mentionnées constituent l'aide maximale possible, le montant versé ne pourra pas excéder le tarif de l'adhésion annuelle.

Par ailleurs, cette aide étant cumulable avec le dispositif Pass'Sport de l'Etat, leur cumul ne pourra pas excéder le montant de l'adhésion.

Exemples :

- le montant de l'adhésion s'élève à 80€ et mon enfant et la structure sont éligibles au Pass'Sport. Quel sera le montant de l'aide du CCAS ? *Dans ce cas, l'aide du CCAS s'élèvera au maximum à 30€.*
- le montant de l'adhésion est totalement couvert par le dispositif Pass'Sport (50€). Puis-je demander une aide au CCAS ? *Dans ce cas, aucune aide supplémentaire ne pourra être versée.*
- Je ne suis pas éligible au Pass'Sport ou la structure choisie ne l'est pas, quel sera le montant de l'aide accordée ? *Pour les structures concernées par le dispositif, une attestation de leur part, précisant que vous n'avez pas pu bénéficier du dispositif, sera demandée pour examiner votre demande. Concernant le montant de l'aide, vous pouvez vous référer au barème cité plus haut.*

Cette aide ne peut pas être demandée pour financer une deuxième activité de votre enfant.